



Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)

Direction Générale des Services

N. R. : CR/CJ

**OBJET** : Convocation du Conseil municipal -  
Séance du JEUDI 18 octobre 2012

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu, le :

**JEUDI 18 OCTOBRE 2012 à 19 H 00**  
**à l'hôtel-de-ville**

**L'ordre du jour du Conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27/09/2012

**I/ Information :**

- Point d'étape sur la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**II/ Délibérations :**

1° Délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation

2° Ouverture au public d'une aire de stationnement de 100 places – chemin de Chabloux – rue des Mésanges

3° Service public local du Stationnement – principe de la mise en délégation

4° Désignation d'un nouveau délégué à la Communauté de Communes du Genevois compte tenu de la démission de Mme Stéphanie THOMAS de ses fonctions de conseillère municipale

5° Navette scolaire Lycée Madame de Staël – Collège J.J. Rousseau – avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois

6° Budget « Ville » - Décision Modificative

7° Admissions en non valeur

8° Personnel communal – secteur Petite Enfance – vacations de psychologue – recrutement d'un vacataire – approbation

9° Subvention exceptionnelle avec l'Athlétisme Saint-Julien 74 – subvention anniversaire 30 ans

10° Domaine public – déclassement des anciennes écoles de Cervonnex et de Lathoy

### **III/ Examen des rapports de délégation des services publics**

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



P. S. : les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

## PROJET DE DELIBERATION N° 1

### **DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU POS ET L'ELABORATION DU PLU ET PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS AINSI QUE LES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur François Cena, Maire-adjoint, expose :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré et révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ainsi que le prévoit le 2ème alinéa de l'article L123-6 du code de l'urbanisme.

Par un arrêt du 31 mai 2011, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé le PLU élaboré sur l'intégralité du territoire communal. Par délibération du 7 juillet 2011, la ville a prescrit la révision du plan d'occupation des sols remis en vigueur approuvé le 9 octobre 2000, ainsi que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur les parties non couvertes par ce POS, cette double prescription ayant pour effet de conduire à un PLU couvrant l'intégralité du territoire communal.

Or, depuis le 7 juillet 2011, date de la délibération prescrivant révision du POS et élaboration du PLU sur les parties de la commune non couvertes par le POS, le contexte juridique des PLU a significativement évolué : l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ( dont certaines dispositions sont entrées immédiatement en vigueur) ainsi que le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ont été publiés.

Il apparaît donc pertinent de re-prescrire les procédures de révision/élaboration susvisées, afin de prendre en compte ce nouveau contexte et d'inscrire formellement les objectifs de ces procédures dans les perspectives de modération de consommation des espaces naturels et de lutte contre le réchauffement climatique tracées par la loi n° 2010-788, dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010.

Conformément aux exigences de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, sont précisés les enjeux de la démarche et les objectifs qu'elle doit poursuivre, tels qu'ils ressortent d'un diagnostic prospectif fondé notamment sur un ensemble d'études préexistantes, à savoir :

- l'organisation d'un développement maîtrisé de l'urbanisation dans une perspective de modération de la consommation des espaces naturels. Cet objectif impliquera une optimisation de l'utilisation de l'espace au sein et aux abords de l'enveloppe urbaine du centre-ville, pour répondre aux besoins en logements et, en corolaire, une évolution limitée des hameaux existants où le niveau d'équipements est parfois insuffisant et les sensibilités agricoles, paysagères et environnementales souvent prégnantes.
- Le renforcement de la centralité de Saint-Julien comme centre régional du projet d'Agglomération de Grand Genève à travers une armature urbaine rénovée et de qualité.

- La mise en œuvre d'un urbanisme de projet favorisant le renouvellement urbain, notamment sur les secteurs stratégiques du pôle gare, avenue de Genève/Perly, entrée sud/Ouest.
- La préservation du patrimoine bâti, notamment en centre-ville, et des espaces d'agrément au sein de l'enveloppe urbaine.
- Le développement du centre-ville pour assurer les fonctions que lui attribue le SCoT, en particulier au niveau commercial en complémentarité avec le projet du pôle gare.
- L'organisation des mobilités en favorisant la mobilité pour tous et en veillant à harmoniser et à sécuriser les circulations de tous les modes de transport au sein des quartiers en lien avec le centre-ville.
- La mise en valeur du cadre de vie et la préservation de la biodiversité sur la commune, en prenant appui sur la trame verte et bleue.

Il conviendra au surplus de prendre en compte :

- Le SCoT et Programme Local de l'Habitat en vigueur, et d'anticiper leurs révisions en cours,
- La rectification de la frontière entre la Suisse et la France entrée en vigueur le 11 mars 2000, en ce sens qu'elle a introduit sur le territoire communal des parcelles soumises au seul Règlement National d'Urbanisme.

Par ailleurs, sont proposées, en conformité avec les exigences de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision/élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- Organisation de deux réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion aura lieu après le débat sur le PADD afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Une seconde réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de question/réponses terminera chaque réunion.
- Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.
- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.121-7, L.122-4, L.123-6, R.123-25*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1614-1 et 1614-3*

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération du 7 juillet 2011
- **PRESCRIRE** la révision du POS approuvé le 9 octobre 2000 ainsi que l'élaboration d'un PLU sur les parties de la commune non couvertes par le POS, ce qui conduira à couvrir l'intégralité du territoire communal par un PLU
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par la démarche de révision/élaboration tels que proposés par monsieur le maire-adjoint conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
- **APPROUVER** les modalités de la concertation telles que proposées par monsieur le maire-adjoint, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.
- **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser les dépenses de la commune entraînées par les études de l'établissement du dossier de PLU, ainsi que le prévoit le 1er alinéa de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISER** le maire-adjoint et le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision/élaboration

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de dire que :

- en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du maire ou du préfet, les services de l'Etat pourront être associés à l'élaboration du PLU.
- conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet
  - aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général,
  - au Président de l'établissement public chargé du SCOT
  - aux Présidents de l'autorité compétente matière de transports urbains et de l'EPCI compétents en matière de PLH
  - aux Présidents de la chambre de concurrence et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 100 PLACES**

**CHEMIN DE CHABLOUX - RUE DES MESANGES**

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-adjoint, expose :

Afin de répondre aux besoins importants de places de stationnement de longue durée en centre-ville, la Commune de Saint Julien a réalisé cet été l'aménagement d'une plateforme gravillonnée, sur la parcelle communale n°255, au lieudit « Les Prés de la Fontaine », dans le secteur du chemin de Chabloux et de la Rue des Mésanges.

Les travaux ont également permis la rénovation du chemin d'accès au centre-ville pour les piétons et les cyclistes depuis le chemin du Crêt Millet et la rue des Chênes.

Les conditions techniques étant réunies, la Municipalité a pris la décision d'avancer ce chantier, initialement prévu en automne, pour profiter de la trêve estivale et permettre une mise en service rapide dès la rentrée scolaire.

Ce parking a pour vocation d'être ouvert à tous et de permettre aux personnes travaillant au centre-ville, commerçants, parents d'élèves de bénéficier d'un emplacement de longue durée.

Un portique limitant la hauteur des véhicules autorisés a été mis en place à son entrée et la signalisation sera complétée par un marquage au sol et une signalétique directionnelle dans les prochaines semaines.

Conformément à l'article R.421-19 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture au public d'aires de stationnement de plus de 50 unités doit être précédée de la délivrance d'un Permis d'Aménager,

Afin de pouvoir procéder à l'ouverture au public de ce parking, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer cette demande de Permis d'Aménager.

## PROJET DE DELIBERATION N°3

### SERVICE PUBLIC LOCAL DU STATIONNEMENT

#### PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint, expose :

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois avait délégué la gestion de deux parcs de stationnement en ouvrage ainsi que le stationnement réglementé en centre-ville par le biais d'un contrat d'affermage conclu le 28 juillet 2005 pour une durée de 8 ans avec la société Q-Park.

Le service a ensuite fait l'objet d'un avenant en 2009 afin d'acter une modification de la grille tarifaire du stationnement sur voirie (passage en zone bleue). Par la suite, une seconde modification tarifaire a été actée en 2010, mettant en place une ½ heure gratuite dans le parc de l'Atrium. Cet accord entre la Ville et le délégataire a fait l'objet d'un avenant au contrat actuel en décembre 2011.

Le contrat actuel arrivant à échéance fin juillet 2013 et compte tenu du délai nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, la Commune doit dès à présent lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal doit tout d'abord délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public de stationnement.

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui du stationnement public peut en effet prendre deux voies : la gestion publique ou la gestion privée.

Pour l'organisation de la gestion publique de son service de stationnement, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois peut soit confier l'exploitation du service à une société publique locale existante ou à créer, soit opter pour un retour à la gestion en régie de son service. Mais devant la complexité et le coût de mise en place d'un tel montage, il paraît risqué de s'engager dans une démarche de retour à une gestion publique du service sans un audit approfondi et une anticipation de plusieurs années.

La solution la plus appropriée à la gestion du service du stationnement résiderait alors dans le maintien d'une gestion privée pour le stationnement en ouvrage, celle-ci pouvant prendre l'une des formes suivantes:

- un ou plusieurs marchés publics,
- une régie intéressée,
- une délégation de service public.

Cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois car le délégataire doit alors assumer une part significative du risque d'exploitation et la procédure de passation des délégations de service public permet une négociation du contrat dans un cadre plus adapté que celui du Code des Marchés Publics.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de continuer à recourir à la délégation de service public pour l'exploitation du service du stationnement en ouvrage de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

L'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la CCSPL en date du 10 octobre 2012 puis a été transmis aux membres de l'assemblée et fait l'objet d'une présentation en séance.

Compte-tenu de ces éléments il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service de stationnement en ouvrage (Parcs de stationnement « Atrium » et « Docteur Palluel ») dans le cadre d'une délégation de service public.
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégué, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.



## PROJET DE DELIBERATION N° 4

<b>DESIGNATION D' UN NOUVEAU DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS COMPTE TENU DE LA DEMISSION DE STEPHANIE THOMAS DE SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
---

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Mme THOMAS a, par délibération du 10 avril 2008, été élue pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes du Genevois en tant que suppléante.

Suite à sa démission, il convient, en vertu de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, de désigner un remplaçant, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par ailleurs, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

## PROJET DE DELIBERATION N° 5

### NAVETTE SCOLAIRE LYCEE MADAME DE STAËL – COLLEGE J.J. ROUSSEAU AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Monsieur Greg PERRY, Maire Adjoint, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) assure, pour le compte de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, l'organisation et la gestion du transport des élèves domiciliés route de Thairy, route des Vignes et chemin de sous la Feuillée, pour les acheminer au collège Jean-Jacques Rousseau, collège de rattachement, situé à moins de 3 kilomètres. Les modalités réglant les conditions de fonctionnement et de règlement de ce transport scolaire ont été précisées dans des conventions intervenant entre la CCG et la ville de Saint-Julien-en-Genevois depuis cette date.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la CCG devient l'autorité organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour la gestion du transport, et à ce titre, organisatrice du transport scolaire. Elle a adopté un règlement du Transport Scolaire, où il est précisé notamment qu'un élève doit être domicilié à plus de 3 kilomètres de son établissement scolaire de rattachement.

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois souhaite que les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres, continuent à bénéficier de la navette scolaire entre le lycée Madame De Staël et le collège Jean-Jacques Rousseau, selon les mêmes conditions de fonctionnement. Il a été demandé à la CCG d'organiser ce service, le financement de cette prestation étant toujours à la charge de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

En conséquence, il convient d'adopter l'avenant à la convention initiale, joint à la présente délibération, et réglant les conditions de fonctionnement et de règlement de ce transport scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les conditions de fonctionnement de ce service
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention réglementant ces dispositions pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

**PROJET**

Avenant n°1  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN  
POUR LA NAVETTE LYCEE MME DE STAEL - COLLEGE J-J ROUSSEAU**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par le Président, Monsieur Bernard GAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date .....

ET

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

**Cet avenant prévoit que les Articles 1 à 4 de la Convention initiale sont complétés ou modifiés comme suit :**

o ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Genevois (CCG ) est autorité organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'organisation du transport et, à ce titre, organisatrice du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Elle a adopté un règlement du Transport Scolaire qui précise article 13, qu'un élève doit être domicilié à plus de 3km de son établissement scolaire de rattachement.

La Commune de St Julien en Gvs souhaite que des élèves domiciliés à moins de 3km, bénéficient du transport scolaire comme les années précédentes ( ex : route de Thairy, route des Vignes et Chemin de sous la Feuillée...)

La CCG accepte pour sa part d'organiser le service et la commune de St Julien s'engage elle, à prendre en charge le financement.

ARTICLE 2

Sur la base du service mis en place les années précédentes, le transport des élèves nécessite 1 ou 2 véhicules à l'aller et 1 véhicule au retour. Pour les deux véhicules de l'aller, le coût de la mise à disposition est partagé entre la commune de St Julien et la CCG. Les prix sont réactualisés suivant une formule déterminée dans le cahier des clauses particulières du marché.

En conséquence, la Communauté de Communes du Genevois adressera un titre exécutoire de recettes en fin d'année scolaire à la commune de Saint-Julien en-Genevois dont le montant correspondra aux moyens mis en œuvre.

Le montant de ce titre résultera :

- d'une part, de la différence entre le total de la facture des 1 ou 2 véhicules de l'aller et la prise en charge par la CCG des élèves subventionnés.
- d'autre part, du coût forfaitaire de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire pour assurer le trajet retour quotidien du parking du collège Rousseau au parking du lycée Staël.

o ARTICLE 3

La Communauté de Communes du Genevois assure l'organisation et la gestion de ce service. En accord avec la mairie, le service pourra être suspendu aux premiers signes d'incivilité, agression, insultes ou injures envers les chauffeurs, ou en cas de détérioration des autocars.

La commune de St Julien assure le financement et des conditions de transport dans un environnement stable et sécurisé, avec le concours de la Police Municipale.

o ARTICLE 4

L'article 4 est inchangé.

La convention sera valable en ces termes jusqu'à l'année scolaire 2013/2014.

Fait à Archamps, le .....

Pour la commune de St-Julien-en-G.  
Le Maire,  
Jean-Michel Thénard

Pour la CCG  
Le Président,  
Bernard Gaud

PROJET DE DELIBERATION N°6

**BUDGET « VILLE » - DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

**Section de fonctionnement :**

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Commentaires</b>
66 – Charges financières	-102 300 €	Solde car taux d'intérêts sur taux variables très faibles et pas d'intérêts payés cette année sur les emprunts contractés pour la MIEF.
67 – Charges exceptionnelles	+102 300 €	Correspondent à : - une annulation de titre de 2011 de 95 000 € sur une part du PAE de Chabloux qui a été demandée par erreur une 2 <sup>ème</sup> fois alors que la prochaine part est payable en 2013 - 7 300 € de subvention au budget annexe « partenariat évènementiel sportif » validée par le Conseil en juillet dernier (mission complémentaire de SPONSORIZE en absence de responsable de la Vie sportive).
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

**Section d'investissement :**

<b>Chapitres - Opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Commentaires</b>
041 – Opérations patrimoniales	+35 700 €	Avances sur les marchés de la MIEF non réclamées.
13 – Subventions d'investissement	-35 700 €	Subvention destinée à l'hôpital, versée sur le compte de la Commune, donc à rembourser
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du BP 2012 ci-dessus exposée.

## PROJET DE DELIBERATION N°7

### ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Le Trésorier présente au Maire une demande d'admission en non-valeur. Cette opération consiste à enregistrer dans la comptabilité le fait que malgré les poursuites effectuées, les sommes à percevoir ne seront probablement pas recouvrées. Il ne s'agit pas pour autant d'un effacement de la dette.

Le Trésorier nous soumet un dossier comprenant des loyers impayés pour un montant total de 23 134.17 €.

Les quatre créanciers sont insolvables, ou sont partis, soit d'eux-mêmes, soit via une expulsion, et ce entre 2005 et 2008.

Un deuxième dossier concerne une dette minime de 12.80 €. Il s'agit d'une personne qui ne fréquente plus les services de la Mairie depuis 2009 et dont un jugement de surendettement a effacé la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme totale de 23 146.97 €.

## PROJET DE DELIBERATION N° 8

### **PERSONNEL COMMUNAL – SECTEUR PETITE ENFANCE – VACATIONS DE PSYCHOLOGUE – RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE - APPROBATION**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise toutefois le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés.

Un troisième type de recrutement est également reconnu, celui de personnes engagées non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu, appelé « vacation ».

Le secteur petite enfance et ses crèches, dans un souci constant de qualité de service aux familles, souhaite s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée (psychologue) qui serait sollicitée occasionnellement pour accompagner les personnels dans leurs pratiques en lien avec les enfants accueillis et ainsi contribuer au développement harmonieux de ceux-ci.

Considérant qu'il s'agit là d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi de psychologue vacataire et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- **DE SPECIFIER** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 44€ bruts par heure.

## PROJET DE DELIBERATION N°9

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVEC L'ATHLETISME SAINT-JULIEN 74 – SUBVENTION ANNIVERSAIRE 30 ANS

Monsieur Eric BRACHET, Maire Adjoint, expose :

L'association Athlé Saint Julien 74 fête ses trente ans d'existence en 2012. Cette année anniversaire conforte le club en tant que leader sur le Genevois en athlétisme et valorise le travail de fond mené par son équipe de bénévoles.

L'Athlé Saint Julien 74 regroupe plus de 200 adhérents qui y pratiquent diverses disciplines athlétiques dont la marche nordique et l'athlétisme sous ses différentes formes. Les athlètes de Saint-Julien-en-Genevois concourent en compétition mais aussi en loisir. De plus, cette association propose des activités tournées vers les différents publics et tranches d'âges.

L'association organise diverses manifestations organisées en lien avec la ville telles que l'Ekiden, ou l'entraînement à la course de l'Escalade.

De plus, cette association mène des actions éducatives en lien avec les services de la ville dont la course des écoles, ou encore des stages avec le centre de loisirs.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 3000 €

**DOMAINE PUBLIC  
DECLASSEMENT DES ANCIENNES ECOLES  
DE CERVONNEX ET DE LATHOY**

François CENA, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

Selon l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Les écoles primaires appartiennent donc à ce service public communal.

Or, depuis la fermeture des classes des écoles de Lathoy et de Cervonnex, l'usage de ces bâtiments n'est plus destiné au service public.

La première est mise à disposition de l'association Apollon 74. La seconde est occupée par le Club Alpin Français au rez-de-chaussée tandis que le premier étage est loué à des particuliers. La démarche de sortie du domaine public a été entreprise par la délibération n°7/2012 votée le 14 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de désaffectation de ces deux anciennes écoles.

L'Inspection Académique de Haute-Savoie a émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

**- D'AUTORISER** le Maire à procéder au déclassement de ces deux anciennes écoles.